MINISTÈRE De

L'ÉDUCATION NATIONALB.

DIRECTION

DE L'ARCHITECTURE.

BUREAU

DES TRAVAUX ET CLASSEMENTS

sont

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE.

ARRÈTÉ.

LE MINISTRE DE L'EDUCATION NATIONALE,

Vu la loi du 31 décembre 1913 sur les monuments historiques et notamment l'article 2, modifié et complété par la loi du 23 juillet 1927;

La commission des monuments historiques entendue;

ARRÊTE:

ARTICLE PREMIER.

		et les travées d r les parcelles n re à BEZIERS (Hér
appartenant à divers propriétaires dont la liste est annexée au présent arrêté		
nscrits sur l'inventaire supp	démentaire des mo	numents historiques.
	ARTICLE 2.	
Le présent arrêté sera no archives de la préfecture, au aux propiétaires	maire de la comm	une de BEZIERS et
100		

Département :
HERAULT

Commune :
BEZIERS

Section : RS
Feuille : 000 RS 01
Échelle d'origine : 1/500
Échelle d'édition : 1/500

Date d'édition : 22/05/2014
(fuseau horaire de Paris)

Coordonnées en projection : RGF93CC43
©2012 Ministère de l'Économie et des
Finances

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES
-----EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL

Le plan visualisé sur cet extrait est géré par le centre des impôts foncier suivant : CENTRE DES IMPOTS FONCIERS 11 AV PIERRE VERDIER B.P 751 34522 34522 BEZIERS CEDEX téi. 04 67 35 69 03 -fax 04 67 35 69 00 cdif.beziers@dgfip.finances.gouv.fr

Cet extrait de plan vous est délivré par :

cadastre.gouv.fr

